

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 1^{er} février 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

MEMBRES PRESENTS :

Cécile DELATTRE - Denis SCHANN - Claudia CARADONNA - Frédéric SCHALL - Karine QUIGNARD - Christian OST - Raphaèle DEPROST - André ROTH - Michaël SANTAUBIN - Regina DE ALMEIDA - Daniel CHAMBET-ITHIER - Françoise RICHART - Claire HUBER - Elisabeth TAGLANG - Bernard SAETTLER - Guillaume GRIMMER - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - Sofiane AIT IKHLEF - Sandra PETER - Eric KREINER - Chantal BRAYER - Roberte IRION - Thierry MOSSER - Jean-Marc LOTZ

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sandrine EPPELE - Jacques REIS - Nadjoua DJELLAT - Kathia GUTH - Chrystèle DUBOIS

PROCURATION :

Sandrine EPPELE	à	Cécile DELATTRE
Jacques REIS	à	Bernard SAETTLER
Nadjoua DJELLAT	à	Thierry MOSSER
Kathia GUTH	à	Roberte IRION
Chrystèle DUBOIS	à	Jean-Marc LOTZ

I – APPROBATION ET INFORMATION

**2021-01 (1) : Décision du Maire n°1/2021
prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant sur les délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délégation n°3 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants »

- Le marché public n° 2020 04 « Assurances de la commune d'Oberhausbergen » a été alloué et attribué aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : **Assurance des véhicules et des risques annexes** : GROUPAMA
 - Lot n°2 : **Domage aux biens (dont assurance incendie)** : GROUPAMA
 - Lot n°3 : **Responsabilité Générale de la Commune** : GROUPAMA
 - Lot n°4 : **Protection juridique – Protection fonctionnelle des agents et des élus** : SMACL

Le montant annuel total du marché est estimé à 17 997,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

